REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2101

Modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon

Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur: M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVTZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/2101 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES DE LOCATION DE TROTTINETTES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis l'implantation des services de location de trottinettes électriques en libre-service sans station sur le territoire communal en 2018, la Ville de Lyon s'est attachée à réguler ces services afin de favoriser leur intégration dans l'espace public, et ce, dans le respect des autres usagers.

Pour cela, des mesures relatives à la circulation et au stationnement des engins ont été édictées. Le stationnement des trottinettes a été organisé avec la création d'emplacements dédiés, en priorité dans l'hyper-centre qui concentre la plus forte demande de stationnement. L'extension des règles de stationnement à l'ensemble de la commune est en cours.

Ces services se sont ancrés progressivement dans les habitudes de déplacement jusqu'à représenter une part modale évaluée à 1 % des déplacements réalisés sur la commune.

Les entreprises gestionnaires se sont également structurées. Elles présentent à ce jour une meilleure stabilité économique et souhaitent s'inscrire sur le long terme dans leurs relations avec les collectivités.

L'occupation du domaine public par ces services est soumise à la délivrance d'un titre d'occupation, conformément à l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce titre est assorti d'une redevance due au titre du stationnement, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par délibération n° 2019/4712 du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'encaissement d'une redevance sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les opérateurs de trottinettes en libre-service sans station.

Les tarifs annuels sont les suivants :

- 30 €par trottinette jusqu'à 1999 engins autorisés ;
- 45 €par trottinette à partir de 1999 engins autorisés.

A titre de comparaison, la redevance appliquée par la Ville de Paris est de 60 € par trottinette.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services de trottinettes, et de le fixer à 60 €par an.

Cette augmentation permettra à la Ville de Lyon d'aligner sa redevance sur celle appliquée par la Ville de Paris, tout en restant cohérente avec les tarifications applicables aux autres modes de déplacement, notamment l'autopartage pour lequel la redevance est fixée à 240 €par véhicule.

En application des dispositions de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des trottinettes en libre-service sans station.

Aussi, je vous propose d'augmenter le montant de la redevance pour l'activité de location de trottinettes partagées en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Lyon.

Je vous propose de fixer l'entrée en vigueur de la redevance à compter du 1^{er} mars 2023. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la Ville de Lyon en cours d'année sera calculée prorata temporis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4712 du 20 mai 2019 relative à l'adoption d'une redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de scooters, de vélos et de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- A compter du 1er mars 2023, le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon, au titre du stationnement est fixé à :
 - 60 euros par trottinette classique et électrique et par an.
- 2- Cette redevance est due pour un an. Elle sera payée une fois l'an et est exigible au premier jour d'occupation. Elle sera appliquée sur le nombre maximum de trottinettes autorisées pour l'année de référence. Elle sera calculée prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.

- 3- Le nombre maximum de trottinettes autorisées sur l'année de référence est défini par la Ville de Lyon dans le titre d'occupation délivré à l'opérateur.
- 4- La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 70321, fonction 510.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET